

CHAMPIONNAT FEMININ à 8

1 - TITRE ET ORGANISATION

Le District des Landes de football organise annuellement un Championnat de football à 8 réservé aux équipes féminines seniors.

Ce championnat est composé d'une ou plusieurs poules, suivant le nombre d'équipes engagées. Le District des Landes de football se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

A l'issue de la compétition, il est attribué un trophée et le titre de Champion des Landes.

Le Pôle des Activités Sportives est chargée de l'organisation et de l'administration de ce championnat

2 - ENGAGEMENT

Ce championnat est ouvert aux équipes féminines seniors à 8 du District des Landes de football pour les clubs régulièrement affiliés à la Fédération Française de Football, sauf disposition particulière adoptée par le Comité de direction.

Les engagements sont établis sur un bordereau délivré par le District des Landes de football.

Le droit d'engagement est précisé au début de chaque saison par le Comité de direction.

3 - NOMBRE DE JOUEUSES

Les équipes participant au championnat ne peuvent inscrire que 11 joueuses sur la feuille de match.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont un(e) gardienne de but, plus 3 remplaçantes.

Celles-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Remarque : Une équipe présentant moins de 7 joueuses est déclarée forfait.

4 - TERRAIN

Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit avoir les dimensions suivantes:

- longueur : 50 à 75 mètres
- largeur : 45 à 55 mètres.

Ces dimensions correspondent à un demi-terrain à 11.

Dimensions des buts : 6 m x 2,10m.

Les buts doivent être fixés au sol pour éviter tout risque de bascule.

Rayon du cercle central : 6 mètres.

Coup de pied de réparation : 9 mètres.

Terrains impraticables : L'article 12 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique dans son intégralité.

5 - EQUIPES INFERIEURES

L'article 13 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

Toutefois, à tout moment de la compétition, une équipe inférieure ne peut aligner qu'un maximum de 2 joueuses ayant disputé 5 rencontres ou plus de compétition officielle avec la ou les équipes supérieures disputant un championnat régional ou de District.

6 - QUALIFICATION ET LICENCE

L'article 15 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

7 - ARBITRAGE

Les rencontres sont arbitrées par un ou plusieurs arbitres désignés par la Commission de l'Arbitrage.

A défaut, l'arbitrage peut être assuré par tout licencié muni d'une licence comportant une autorisation médicale.

8 - FEUILLE DE MATCH

L'article 18 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

9 - HEURES ET DURÉE DES RENCONTRES

Les matchs doivent se dérouler aux dates et heures fixées par la commission compétente.

Pour des raisons particulières, les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure, la date et ou l'inversion des rencontres. L'autorisation doit être demandée à la commission compétente suivant l'article 9 des Règlements Sportifs du District des Landes de football.

La durée d'un match est de soixante-dix minutes (70mn), en deux périodes de 35 minutes.

L'arrêt à la mi-temps ne peut pas dépasser 10 minutes.

10 - TENUE, COULEURS ET MAILLOTS

L'article 19 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

11 - BALLONS

L'article 20 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

12 - CLASSEMENT

L'article 7 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

13 – RÉSERVES - RÉCLAMATIONS

L'article 22 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

14 - APPELS

L'article 23 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

15 - ATTRIBUTION DU TITRE

Disposition particulière : pour un championnat comportant plusieurs poules, pour l'attribution du titre de Champion des Landes, la formule proposée par le Pôle des Activités Sportives est soumise à l'approbation du Comité de direction.

16 - LOIS DU JEU ET CAS NON PREVUS

Les Lois du jeu et les cas non prévus dans le présent règlement sont réglés, conformément aux Règlements de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football d'Aquitaine et du District des Landes de Football ou, à défaut, par le Comité de direction du District des Landes de Football.